

FCPI

MADEINFRANCE 2015

Un placement bloqué sur 6 ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2021 (pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2022)

FCPI éligible à la réduction de l'ISF

INOCAP



Contribuer au rayonnement de la France à l'International



Olivier Bourdelas,
Directeur Général

L'imaginaire collectif continue trop souvent de réduire les forces motrices de l'économie française aux seules multinationales, alors que notre tissu productif est composé à 99,8% de TPE, PME, ETI. Et parmi elles, d'authentiques pépites, leaders sur leur marché, performantes à l'export, créatrice d'emplois en France comme en Europe.

Ces PME comportent toutefois une part de risque significatif et ne doivent pas être assimilées à des sociétés parfaitement établies sur leur marché.

Combien d'entrepreneurs se sont heurtés à la frilosité des banques lorsqu'ils ont sollicité auprès d'elles les ressources indispensables à leur croissance ?

Face aux immenses défis que doit relever la société française, il nous faut regarder les choses en face : notre responsabilité est collective. L'assumer exige de créer les conditions d'un financement fluide et pérenne de l'économie, en encourageant prioritairement une réallocation de l'épargne en direction des capacités productives. La volonté est là, de plus en plus partagée : il est désormais temps de la traduire en actes.



INOCAP

Société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, créée en 2007

Depuis 2007

Plus de 160 M€ collectés
pour le compte
de 12 000 souscripteurs

—
110 M€ investis en innovation

—
Dans 72 PME françaises
employant 14 000 salariés
dont 57% en France
et réalisant un CA cumulé
de 2 200 M€
dont 50% à l'export

—
*Source : interne à la société de gestion,
données au 28/02/2014*

Retrouvez toutes nos informations
sur www.inocap.fr

Les avantages Fiscaux du FCPI

RÉDUCTION IMMÉDIATE D'ISF À COMPTER DE LA CONSTITUTION DU FONDS

En contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021 (pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum, soit le 30 juin 2022), le FCPI MADE IN FRANCE 2015 vous permet de bénéficier d'une réduction d'ISF de 45 % du montant investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal.

EXONÉRATION TOTALE DE L'IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES

(hors contributions sociales)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

FCPI MADEINFRANCE 2015

Notre engagement :

*Financer des PME 100% françaises,
employant 75% de leurs effectifs
en France, et/ou réalisant
50% de leur chiffre d'affaires
à l'international*

La France : un large vivier de PME dédiées à l'innovation

La France bénéficie d'un grand nombre de PME qui développent des innovations dans de nombreux domaines d'activité, très variés. Nos PME françaises disposent de nombreux atouts, avant tout humain avec une qualification de très haut niveau de nos ingénieurs, dont le "bouillon de créativité" est à l'origine de remarquables innovations. FCPI MADE IN FRANCE 2015 cible tous les secteurs d'activité, en France, en cherchant à sélectionner les "champions innovants de demain" qui ont un positionnement haut de gamme, sur des niches à forte valeur ajoutée. Ces PME ont des profils de risque élevé.

Un investissement dans des PME en croissance qui font de l'innovation le cœur de leur développement

L'innovation est dite de rupture lorsqu'elle s'accompagne d'un bouleversement technologique et modifie profondément les conditions d'utilisation. D'importants investissements en Recherche & Développement, à l'origine d'une forte propriété intellectuelle, peuvent permettre la mise au point de nouveaux produits qui visent à satisfaire des besoins qui n'étaient pas explicitement exprimés. En contrepartie d'un risque élevé, l'espérance de gain est plus forte concernant l'innovation de rupture.

L'innovation de rupture est créatrice de valeur

Des avancées technologiques et la simplicité d'utilisation de ces produits sont les atouts déterminants de la conquête de parts de marché à l'international. Ces avantages concurrentiels sont ainsi transformés en succès commerciaux. L'innovation de rupture s'impose et remplace une technologie jusque-là dominante sur un marché donné. Elle est un levier essentiel de la croissance.

La sélection des sociétés en portefeuille prend en compte des critères ne devant pas être assimilés comme exclusivement représentatifs de la définition couramment admise par le grand public dans un label « made in France ».



Le Fonds en 3 points



Secteur

Tout secteur d'activité,
innovation de rupture



Durée de blocage

6 ans minimum, soit jusqu'au
30/06/2021 (pouvant aller jusqu'à
7 ans, soit jusqu'au 30/06/2022
maximum, sur décision de la
Société de Gestion)



Gestion

Orientée cotée, principalement
sur des marchés non réglementés à
faible liquidité

L'orientation de gestion

10%

Libre / Gestion orientée actions,
obligations et monétaire

20%

PME cotées / Eurolist

70%

PME cotées / Alternext

**LE FCPI COMPORTE UN RISQUE
DE PERTE EN CAPITAL**

FCPI MADEINFRANCE 2015



Avertissement

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée de 6 ans minimum pouvant aller à 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2014, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FCPI	Année de Création	Quota Min. PME innovantes	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 31/12/2014*	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FCPI 71	2007	60 %	68 %	N/A	31/12/2009
INOCAP FCPI 8.2	2008	60 %	66 %	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60 %	65 %	28/02/2011	31/10/2011
FCPI SANTÉAU 2010	2010	60 %	68 %	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60 %	68 %	28/02/2012	31/10/2012
FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE	2011	90%	90 %	31/08/2012	30/04/2013
INOCAP FCPI 11.5	2011	60 %	61 %	28/02/2013	31/10/2013
FCPI SANTÉAU 2011	2011	60 %	68 %	28/02/2013	31/10/2013
FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE 2012	2012	90%	90 %	31/08/2013	30/04/2014
FCPI MADE IN FRANCE 2012	2012	60 %	60 %	28/02/2014	31/10/2014
FCPI SANTÉAU 2013	2013	90%	49 %	31/12/2014	31/12/2015
FCPI MADE IN FRANCE 2013	2013	60 %	36 %	30/06/2015	30/06/2016
FCPI SANTÉAU 2014	2014	90%	22 %	31/03/2016	30/06/2017
FCPI NOUVELLE FRANCE	2014	70 %	0 %	31/03/2017	30/06/2018

*Calculé selon la méthode définie à l'article R214- 47 du Code Monétaire et Financier

Frais

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds. La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,71 %	0,71 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,04 %	1,30 %
Frais de constitution	0,14 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,04 %	-
Frais de gestion indirects	0,01 %	-
TOTAL	4,94 %	2,01 %

Souscription

- 🕒 Souscription ouverte jusqu'au 31/12/2015
- 💰 Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- 📈 Droits d'entrée : 5 % maximum
- 📈 Souscription minimum : 1 000 €
- 🕒 Durée de blocage : à compter de la constitution du Fonds, pendant 6 ans minimum, soit jusqu'au 30/06/2021 (pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit le 30/06/2022 maximum)
- 🏢 Société de Gestion : INOCAP SA
- 🏢 Dépositaire : Société Générale
- 🏢 Commissaire aux comptes : KPMG
- 🕒 Agréé le 27/02/2015 – ISIN : FR0012583052

Banquier dépositaire



INOCAP

40 rue la Boétie - 75008 Paris

T. +33 (0)1 45 64 05 80

F. +33 (0)1 45 64 05 52

—

www.inocap.fr